



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 4094

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert remercie M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui confirmer que les proviseurs de lycée professionnel, actuellement en classe 2-3, devraient voir cette classe éteinte au 1er janvier 1995 et, à cette date, passer en classe 2-2. En effet, ces personnels, depuis la mise en place d'un statut qui leur est propre, ont perdu l'appartenance au corps enseignant et, de fait, ne peuvent plus prétendre aux classements en PLP1 ou PLP2 regroupant les professeurs d'enseignement technique. Par ailleurs, ce classement sera-t-il systématique ? N'estime-t-il pas qu'il serait judicieux d'avancer cette extinction au 1er janvier 1994 car il existe indubitablement une différence injuste entre le temps de travail rendu et le salaire perçu par ces deux catégories de personnels (18 heures de cours pour un professeur, temps plein pour un proviseur).

Texte de la réponse

Les proviseurs de lycées professionnels appartenant au corps des personnels de direction de deuxième catégorie troisième classe seront intégrés dans la deuxième classe du corps des personnels de direction de deuxième catégorie lorsque la troisième classe sera mise en extinction fin 1995, conformément aux accords signés avec les organisations syndicales représentatives.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4094

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2074

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3689